

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 04/03/2025 par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE, représentée par Baptiste BAILLE, en vue d'effectuer les travaux de tranchée et pose d'une borne pour le compte de ENEDIS,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

La circulation sera interdite au niveau du DODICI entre le N° 138 et le N° 134 Rue Sadi Carnot. Une déviation devra être mise en place par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE.

Sur la Rue Sadi Carnot, le sens de circulation sera inversé entre le Passage de la Boissellerie et l'Avenue Jean Jaurès et sera mis en double sens sur la portion entre le Passage de la Boissellerie et la zone de chantier et le stationnement interdit.

Le Passage de la Boissellerie ne pourra pas être emprunté depuis la Rue Sadi Carnot.

Après la zone de chantier, en direction de la Rue de la République, jusqu'à la Place Séraphin Buisset, la circulation s'effectuera à double sens et le stationnement sera interdit. L'accès à la Rue Sadi Carnot s'effectuera par le Chemin du Vieux Lavoir.

Les places devant le bâtiment seront réservées pour les besoins de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 17 au 26 mars 2025.

Article 3 : Prescriptions techniques

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE. Le panneau sens interdit, à l'entrée de la Rue Sadi Carnot par l'Avenue Jean Jaurès devra être masqué ainsi que l'accès aux stationnements Passage de la Boissellerie. Des panneaux de sens de circulation devront être installés sur la Rue Sadi Carnot.

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

